



Arrêté N° 2024_00807_VDM

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ENTRE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "RÉSIDENCE LE VERT BOCAGE" SIS 55 BOULEVARD ROMAIN ROLLAND - 13009 MARSEILLE ET L'ENSEMBLE IMMOBILIER "RÉSIDENCE LA TÊTE D'OR" SIS 59 BOULEVARD PAUL CLAUDEL - 13009 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat de visite des services municipaux de la Ville de Marseille en date du 10 mars 2024,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'ensemble immobilier « Résidence Le Vert Bocage » sis 55 boulevard Romain Rolland – 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 853E, numéro 0012, quartier Sainte-Marguerite, pour une contenance cadastrale de 1 hectare, 21 ares et 75 centiares,

Considérant l'ensemble immobilier « Résidence La Tête d'Or » sis 59 boulevard Paul Claudel – 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 853E, numéro 0025, quartier Sainte-Marguerite, pour une contenance cadastrale de 82 ares et 37 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite en date du 10 mars 2024, soulignant les désordres constatés en limite de propriété entre ces deux résidences et concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Effondrement d'une partie de mur maçonné en limite de propriété entre la Résidence « Le Vert Bocage » sis 55 boulevard Romain Rolland et la Résidence « la Tête d'Or » sis 59 boulevard Paul Claudel - 13009 MARSEILLE 9EME, ce mur soutenant les terres du

terrain de pétanque de la Résidence « Le Vert Bocage » s'étant effondré sur les véhicules stationnés sur la voie privée de la Résidence de « La Tête d'Or » située en contrebas,

Considérant qu'en raison de ces désordres constatés et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de ces deux résidences, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'occuper une partie du terrain de pétanque côté résidence « Le Vert Bocage » et une partie des places de parking côté résidence « La Tête d'Or », assortie de l'installation d'un périmètre de sécurité de part et d'autre de cette limite de propriété,

ARRÊTONS

Article 1 L'ensemble immobilier « Résidence Le Vert Bocage » sis 55 boulevard Romain Rolland – 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 853E, numéro 0012, quartier Sainte-Marguerite, pour une contenance cadastrale de 1 hectare, 21 ares et 75 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 55 boulevard Romain Rolland – 13009

L'ensemble immobilier « Résidence La Tête d'Or » sis 59 boulevard Paul Claudel – 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 853E, numéro 0025, quartier Sainte-Marguerite, pour une contenance cadastrale de 82 ares et 37 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 59 boulevard Paul Claudel – 13009

Article 2 Un périmètre de sécurité sera installé par les syndics de copropriété de ces deux résidences selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'occupation d'une partie du terrain de pétanque côté Résidence « Le Vert Bocage » et une partie de la voie privative côté Résidence « La Tête d'Or ».

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine de réception, aux deux syndics de copropriété des deux ensembles immobiliers tel que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

Ceux-ci le transmettront aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et dans l'entrée principale de ces deux résidences.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.


Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telrecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

14/03/24


Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MARSEILLE 9EME

Section : E
Feuille : 853 E 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 11/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille-Sud
38 bd Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cédex 8
tél. 04 91 23 61 83 -fax 04 91 23 61 87
odif.marseilledgip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ANNEXE 1

Périmètre de sécurité

